

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le 02/09/1024 ID: 085-248500589-20240826-2024A088-AR

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre – BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47

Arrêté n°2024-A-088

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La

Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire

du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°074-A-2020 du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Gilles

BEASSE, Directeur mutualisé des transports et des déplacements durables,

Considérant l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la

Ville de La Roche-sur-Yon;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1:

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Gilles BEASSE, Directeur mutualisé des transports et des déplacements durables, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses:

- correspondances courantes avec les usagers dans les domaines transports, déplacements durables et éducation aux risques routiers;
- correspondances administratives courantes;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses ;

Pièces comptables :

bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Gestion du personnel:

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles BEASSE, Directeur mutualisé des transports et des déplacements durables, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Gilbert OLIER, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle développement, aménagement, planification.

Article 3:

La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°074-A-2020 du 24 juillet 2020.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/08/2024

Le Président, Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/08/2024 par BOUARD Luc Président

Le Président

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.